

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 26 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE VINGT-SIX FEVRIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après que Madame le Maire se soit retirée,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	2 851 853,04		- 335 503,29	- 4 980,34	2 511 369,41
FONCTIONNEMENT	893 603,86	- 93 603,86	143 880,50		943 880,50
TOTAL	3 745 456,90	- 93 603,86	- 191 622,79	- 4 980,34	3 455 249,91

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Madame le Maire se soit retirée,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
INVESTISSEMENT	194 687,09	0,00	37 218,65	231 905,74
EXPLOITATION	215 985,15	0,00	- 88 818,38	127 166,77
TOTAL	410 672,24	0,00	- 51 599,73	359 072,51

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire réintègre la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNE :

Conformément à l'instruction M 14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement soit **900 000,00 €**.

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de **43 880,50 €**.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Conformément à l'instruction M 49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable de la Commune de MONTRICHER- ALBANNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation soit **127 166,77 €.**

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DRESSES PAR MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.**

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2020 : 3 484 296,90 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **250 000 €** ($< 25\% \times 3\,484\,296,90 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 230 000 €

2111-120 : Terrains nus = 5 000 €

2182-122 : Matériel de transport = 224 000 €

2188-122 : Autres immobilisations corporelles = 1 000 €

Au chapitre 23 : 20 000 €

2315-120 : Installations, matériel et outillage techniques = 20 000 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

✚ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **250 000 €**.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2020 enregistrée en
Sous-Préfecture, le 06 janvier 2021.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire qu'elle ait son autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes :

Libellé	Montant
ACCA MONTRICHER	90,00
ALBANNE MON VILLAGE	90,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	90,00
AMICALE LAIQUE DE ST JULIEN MONTDENIS	90,00
ASS FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	90,00
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE MONTRICHER	170,00
BIBLIOTHEQUES S/C MONTRICHER AUTREFOIS	400,00
CAM RUGBY	90,00
CORDES ET PICS	7 000,00
FOOTBALL CLUB VILLARGONDRAN	90,00
HANDISPORT DE SAVOIE	90,00
JUSQU'A LA MORT - ACCOMPAGNER LA VIE	90,00
LA PISTE EN HERBE	90,00
LE PIED A L'ETRIER	90,00

Libellé	Montant
LE SOUVENIR FRANCAIS	90,00
LES AMIS DU BON TEMPS	90,00
LES ATELIERS DE MAURIENNE	90,00
LES BLEUETS DE MAURIENNE	90,00
LES PARENTS DE LA MAM	90,00
MAURIENNE ESCALADE	90,00
MONTAGNE LOISIRS DECOUVERTE V.T.T.	90,00
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	90,00
PAR LES SIGNES	90,00
PARALYSES DE FRANCE	90,00
REGUL MATOUS	90,00
SKIBAM	90,00
SPORT HANDICAP DE MAURIENNE	90,00
STE HISTOIRE ARCHEOLOGIE MNNE	90,00

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

LEVÉE D'OPTION A LA SUITE DE LA FIN DU CREDIT-BAIL POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR PORTE-OUTILS

Madame le Maire rappelle que la Commune a procédé à l'acquisition en crédit-bail d'un tracteur porte-outils de marque VALTRA auprès de l'entreprise Serge MONOD Équipement sise Bâtiment C – Route Départementale 1006 – 73800 FRANCIN dont la valeur total H.T. s'élève à la somme de 173 500,00 (€uros soit 154 00,00 €uros H.T. pour le tracteur et 19 500,00 €uros H.T. pour l'étrave).

Madame le Maire rappelle que le contrat de crédit-bail dont le montant de la location s'élève à 7 700 €uros H.T par mois, a pris effet au 1^{er} décembre 2020 pour une location sur 5 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Madame le Maire propose de lever l'option d'achat au contrat de crédit-bail à la date du 30 avril 2021 pour le tracteur porte-outils de marque Valtra, sachant que le versement de la valeur résiduelle s'élèvera au 30 avril 2021 à la somme de 137 000,00 €uros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE de lever l'option d'achat** prévue au contrat de crédit-bail à la date du 30 avril 2021 pour le tracteur porte-outils de marque Valtra et le versement de la valeur résiduelle de 137 000,00 €uros H.T. (Cent trente-sept mille €uros Hors Taxes) à l'entreprise Serge MONOD Équipement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2021 au compte 2182-122.

PACTE DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a posé le postulat de « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

Lors de sa séance d'installation du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'établissement du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

A l'aune de l'expérience des premiers mois de gouvernance, Monsieur le Président de la 3CMA a proposé au Conseil Communautaire, et aux communes membres de la Communauté, d'adopter et faire vivre un pacte de gouvernance utile, adapté au territoire, et moteur d'un travail de proximité entre élus, pour l'intérêt général du territoire.

Le « Pacte de Gouvernance » doit permettre aux élus de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Monsieur le Président a présenté les propositions de son Pacte de gouvernance pour le mandat à venir.

Monsieur le Président présente les propositions de son Pacte de gouvernance pour le mandat à venir

Il part notamment du constat que :

- La 3CMA est composée de 14 communes, sur un territoire de Montagne, et est issue d'une fusion récente de 2 E.P.C.I.,*
- Les coopérations entre communes sont encore à améliorer, celles-ci demeurant à géométrie variable,*
- La lisibilité de la coopération intercommunale demeure un enjeu pour les citoyens,*
- Le Conseil Communautaire de la 3CMA ne comprend que 10 maires sur 14, et que le bureau n'en comprend qu'un seul.*

Sont ainsi présentés le fonctionnement de la conférence des maires, des bureaux communautaires ouverts et fermés, du conseil communautaire, des commissions communautaires, de l'information générale des communes et de la mutualisation des services.

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire a adopté le projet de pacte de gouvernance par délibération en date du 28 janvier 2021 et a sollicité l'avis de ses Communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis favorable au pacte de gouvernance.**

MOTION PORTANT DEMANDE D'EXONERATION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNES (FPIC)

Madame le Maire expose que par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a adopté la motion portant demande d'exonération du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) des zones touristiques de Montagne frappées par la non-ouverture des remontées mécaniques et a demandé à l'État d'exonérer de contribution FPIC la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses Communes membres.

En effet, le Territoire de Cœur de Maurienne Arvan est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de Montagne.

Entre la 3CMA et ses communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 800 000 €, soit près de 120 € par habitant.

Le territoire se place ainsi parmi les 15 plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années, les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes importantes, s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements qui ne sont pas prises en compte.

Ainsi, plus de la moitié des 15 premiers contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et 3 parmi les 4 premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulée à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Le chiffre d'affaires sera en baisse d'au moins 80%, entraînant, dans l'écosystème de nos stations de montagne, des impacts majeurs sur les recettes de nos collectivités. Pour autant la quasi-totalité des dépenses seront-elles maintenues.

Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées. La fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOT...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du Fonds de garantie ne permet pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement publics. L'État mobilisera sans doute son plan de relance à nos côtés, au travers des Contrats de Relance et de transition écologique à l'échelle intercommunale (CRTE).

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement, il sera difficile, voire impossible d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale, dont bénéficient nos acteurs économiques, pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 (et idéalement en 2022) pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de Montagne.

Cette initiative partagée par l'ensemble des territoires concernés, et relayés par ses organismes représentatifs et ses parlementaires, serait un signal fort pour une relance coconstruite pour les acteurs de la Montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce Fonds, l'État pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Oûi l'exposé de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **SOUTIENT** la motion prise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MASQUES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Commune a acquis des masques dans le cadre d'une commande mutualisée proposée par la Commune des Echelles

En effet, la Commune des Echelles a réalisé deux commandes mutualisées de masques au profit de 29 collectivités pour un total de 23 500 masques FFP1 et 6 300 masques FFP2.

Au vu des dépenses éligibles à partir du 13 avril 2020, du prix d'achat des masques et du plafonnement de l'aide consentie par l'État, la Commune des Echelles a sollicité et perçue une subvention d'un montant total de 12 341 €.

Afin de définir les modalités de reversement entre la COMMUNE DES ECHELLES et les collectivités partenaires de la subvention perçue par la COMMUNE DES ECHELLES au titre du remboursement de masques achetés par les collectivités au profit de la population par l'État, une convention doit être établie.

Considérant que le prix plafond établi par l'Etat pour le remboursement des masques est de 0,84 € plafonnée par masque et que la prise en charge est de 50%,

Pour la COLLECTIVITE PARTENAIRE, le remboursement s'établit comme suit :

Commande	Quantité acquises par la COLLECTIVITE PARTENAIRE	Prix TTC payés / Prix plafond	Quantité x Prix TTC payés / Prix plafond	Prise en charge à 50%
Masques FFP1 - commande 1	0	0,77 (plafond à 0,84 €)	0	0
Masques FFP2 - commande 1	0	0,84 €	0	0
Masques FFP1 - commande 2	600	0,84 €	504	252
Masques FFP2 - commande 2	0	0,84 €	0	0
MONTANT TOTAL A REVERSER A LA COLLECTIVITE PARTENAIRE				252

Le Conseil Municipal de MONTRICHER-ALBANNE,
 Oûi l'exposé de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

LABEL « STATION VERTE »

Madame le Maire expose que Station Verte est un label touristique créé par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Madame le Maire expose que pour pouvoir acquérir le label station verte, 10 engagements clés déclinés en 50 critères dont 25 obligatoires, 20 fondamentaux et 5 complémentaires doivent être respectés, à savoir :

-  Engagement 1 : être engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »,
-  Engagement 2 : proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
-  Engagement 3 : proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité,
-  Engagement 4 : proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
-  Engagement 5 : disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
-  Engagement 6 : disposer d'une offre de loisirs de pleine nature,
-  Engagement 7 : avoir un programme d'animations et de festivités,
-  Engagement 8 : proposer une offre à destination des familles,
-  Engagement 9 : favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous,
-  Engagement 10 : mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Verte.

L'adhésion de la Commune au label « Station Verte » lui permettra d'apporter encore davantage de lisibilité puisqu'elle sera incluse dans le réseau référent des destinations nature en France aux côtés de près de 500 stations. Cela permettra d'avoir un positionnement clair et fort sur le marché du tourisme notamment.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'un engagement réciproque.

• La Fédération s'engage à :

- ⇒ Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte ;
- ⇒ Accompagner les Stations Vertes dans la construction et valorisation de leurs offres écotouristiques ;
- ⇒ Mettre à disposition des outils pour progresser : référentiel station et guides pratiques prestataires ainsi que divers contenus liés à la démarche ;
- ⇒ Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte ;
- ⇒ Faire la promotion des collectivités labellisées, via différents supports et kits de communication : carte touristique, campagne presse, plaquettes, site internet et réseaux sociaux.

La Collectivité labellisée s'engage à :

- ⇒ Respecter l'ensemble des critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel Station Verte,
- ⇒ Procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation,
- ⇒ Préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération,
- ⇒ Procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération,
- ⇒ Valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes,
- ⇒ Afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

🚦 **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige ;

🚦 **DEMANDE** que la Commune candidate au label « Station verte » ;

🚦 **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Fédération des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige et à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

Loi Engagement et Proximité :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite se positionner sur les compétences obligatoires et celles facultatives et propose de prendre la compétence « eau » avant l'échéance de 2026.

Madame le Maire rappelle que les Communes de Villargondran, Saint-Jean-de-Maurienne, Montvernier et Montricher-Albanne sont toujours opposées au transfert de cette compétence à la 3CMA d'autant plus que les coûts ne sont pas chiffrés au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissements.

Madame le Maire s'étonne qu'aucune CLECT n'ait été proposée pour le transfert de cette compétence alors que les autres compétences ont été transférées par ce biais.

Le Conseil Municipal confirme son opposition au transfert de la compétence « eau » à la 3CMA.

Centre météo de Bourg-Saint-Maurice :

Madame le Maire expose que l'État voulait fermer le centre météo de Bourg-Saint-Maurice. Ainsi le centre météo serait relocalisé à Grenoble. Cette fermeture serait préjudiciable pour les stations notamment la station Les Karellis et cette nouvelle a fait un tollé auprès des Maires. Vu les oppositions des élus, l'État propose aux Maires de le subventionner s'ils souhaitent le conserver.

Le coût de cette prise en charge s'élèverait à la somme totale de 80 000 €uros par an, répartis de la manière suivante : 23 000 par le Département, 25 000 euros pour la Tarentaise et 20 000 euros pour la Maurienne ce qui reviendrait à environ 1 000 euros par station Mauriennaise.

La question de la prise en charge de ce coût à l'échelle de la Commune se pose. La station ou la Commune ?

Madame le Maire propose que ce soit la Commune qui paie pour l'année à venir, vu les difficultés engendrées par la crise de COVID-19.

Le Conseil Municipal donne son accord.

GEMAPI :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la deuxième tranche des travaux du seuil de protection des berges de l'Arc au Bochet vont reprendre au niveau du pont des Anglais, financés par le biais de la taxe GEMAPI dont la répartition est gérée par le Syndicat du Pays de Maurienne. Elle rappelle que l'ancienne route nationale est strictement interdite aux véhicules et piétons d'autant plus que durant le chantier, de nombreux camions vont circuler sur cette route.

Madame Marielle EDMOND intervient pour informer que de gros blocs se sont détachés sur la digue construite lors de la première phase des travaux du seuil du Bochet. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de faire remonter l'information auprès du Syndicat du Pays de Maurienne.

Tourisme :

Madame le Maire fait le bilan de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Office du Tourisme. Elle rappelle que les activités proposées cet hiver, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, par l'office ont été payées entièrement par la commune afin de proposer des activités pour le territoire puisque les établissements des hébergeurs des Karellis étaient fermés.

Elle a demandé de retravailler sur la proposition d'activités nordiques sur la station afin d'obtenir un domaine nordique amélioré qualitativement et peut-être payant.

Enquête publique télésiège des Chaudannes :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique pour le projet de remplacement du télésiège des Chaudannes à la station Les Karellis. Madame le Maire rappelle que c'est l'autorisation du Préfet qui prévaut.

Animations estivales aux Karellis :

- **Fitness Festival :**

Madame le Maire informe que l'animation « fitness festival », très prisée du public, aura lieu du 3 au 7 juillet 2021 aux Karellis. Pour éviter qu'il y ait trop de bruit, Madame le Maire va demander aux organisateurs que des créneaux horaires soient respectés avec notamment une pause pendant midi. Cette animation sera payante.

- **V.T.T. :**

Une course VTT sera organisée avec une boucle autour des Karellis via Albanne.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'organisation de ces 2 manifestations.

Plan Communal de Sauvegarde :

La commission PCS s'est réunie pour une mise à jour des données administratives et faire le point sur le matériel et les lieux de stockage de celui-ci afin d'être immédiatement opérationnel en cas d'alerte.

Un exercice sera effectué entre mai et juin 2021 en coopération avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMA).

Commission des sports :

Madame le Maire expose que la commission des sports s'est réunie et a étudié plusieurs propositions qui lui ont été faites par l'office du tourisme : **Cani-rando, Big Air Bag, Tir à l'arc, Laser Game, Trotinettes tout-terrain électriques, Parc aventures accrobranches :**

Le Conseil Municipal souhaite que l'activité parc aventures accrobranche soit prioritaire (été 2021) pour la rénovation avec une future extension de l'activité parc aventures accrobranches par 9 voix pour et 2 contre.

Le Conseil Municipal va soumettre ces propositions au niveau de la station avec une demande de participation financière.

Pizzas à Albanne :

Madame le Maire expose qu'elle a été informée que le four communal à Albanne avait été utilisé le jeudi 11 février 2021 pendant midi pour notamment une vente de pizzas avec des boissons alcoolisées sans respect des gestes barrières et rassemblant environ 50 personnes.

Madame le Maire rappelle les dispositions préfectorales à savoir, l'interdiction notamment de regroupement sur la voie publique de plus de 6 personnes et le port du masque obligatoire.

Elle expose qu'elle a uniquement fait parvenir un courrier au restaurateur au titre des pouvoirs de police du Maire, qu'aucune contravention n'a été effectuée et aucune force de police ne s'est rendue sur place, contrairement aux rumeurs qui ont circulé.

Travaux sur la Commune :

Madame le Maire rappelle que la commission travaux se réunira le 13 mars au Bochet.

La séance est levée à 23h08.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE MONTRICHIER" at the top and "73 - Savoie" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp.